

NUMÉRO SPÉCIAL A CONSERVER

RISQUES MAJEURS :
AVOIR LES BONS RÉFLEXES

SOMMAIRE

Généralités

- 3 • Risques majeurs (définition)
- 4 • Le rôle des autorités
- 5 • Les systèmes d'alerte et d'information
- 10-11 (pages centrales) • Qui fait quoi ?

Risques naturels

- 6 • Canicule
- 7 • Sécheresse / mouvements de terrain
- 8 • Feux de forêt
- 9 • Tempêtes et orages / inondations
- 12 • Neige et verglas

Santé publique

- 13 • Risques sanitaires

Risques technologiques

- 14 • Canalisations gaz
- 15 • Transport de matières dangereuses
- 16 • Risque nucléaire
- 17 • Accidents aériens
- 17 • Engins résiduels de guerre

Menace terroriste

- 18 • Attentats

En cas d'évacuation

- 19 • Composer mon kit

Répertoire d'urgence

- 20 • Numéros utiles



Editorial

Madame, Monsieur, chers Nonnais-Bretêchois,

Ce *Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs* (DICRIM) a été établi à votre intention, pour votre protection, parce qu'il est essentiel de connaître les bons réflexes : « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » (code la Sécurité intérieure, Art. L721-1).

Il complète notre démarche de sécurité déjà en place puisqu'il résulte du *Plan Communal de Sauvegarde* (PCS) existant. Le PCS définit le dispositif d'astreinte mobilisant des élus ainsi que des cadres et agents municipaux 24h/24 et 365 jours par an afin de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement et de soutien des personnes en cas de besoin.

Le DICRIM décrit quant à lui les risques majeurs auxquels nous pouvons être confrontés pour permettre à chacun de mieux les comprendre et les appréhender.

Il vise, sans dramatiser, à sensibiliser aux bons comportements à adopter : **PRÉVENTION ET SÉCURITÉ SONT LES OBJECTIFS.**

Savoir que des risques existent ne signifie pas dangers immédiats ou incontournables. En cas de crise les services de l'État et les services municipaux sont à vos côtés pour vous renseigner et vous aider.

C'est une information globale objective qui vous est fournie ici et que je vous invite à connaître car elle permet de garder son sang-froid.

Je vous recommande donc de conserver précieusement ce document.

Avec mes sentiments dévoués,

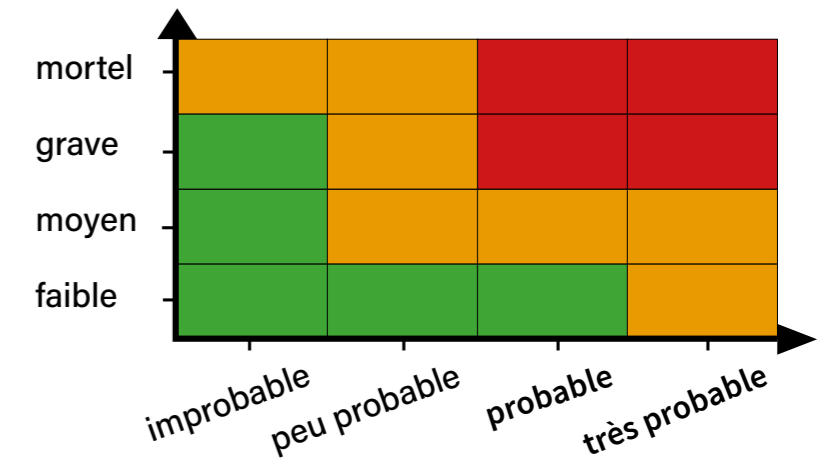
Chaleureusement

Gilles Studnia
 Maire de Saint-Nom-la-Bretèche

Les risques majeurs

Définition

Un risque majeur correspond à un événement d'origine naturelle, technologique ou sanitaire dont les effets peuvent mettre en péril la sécurité d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction des secours. Un risque majeur se caractérise selon deux critères : **gravité** et **probabilité**.



Droit à l'information

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques naturels et technologiques prévisibles. » (article L125-2 du code de l'environnement).

La commune de Saint-Nom-la-Bretèche a établi et transmis au Préfet des Yvelines un *Plan Communal de Sauvegarde* (PCS) qui détermine les différentes actions à mettre en œuvre en cas de danger / risque majeur.

Dans ce cadre, le maire doit également diffuser un *Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs* (DICRIM) auprès de sa population.

Ce document que vous avez entre les mains, vous renseigne sur :

- les risques majeurs encourus,
- les mesures de protection, de sauvegarde et d'alerte mises en œuvre,
- les consignes de sécurité individuelles à respecter en cas d'alerte.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



Le PCS constitue un outil réalisé sous la responsabilité du maire en lien avec les services de la Préfecture. Il prépare la réponse aux situations de crise et détermine l'ensemble des compétences locales (élus, agents municipaux, sécurité, bénévoles, professionnels de santé...) amenées à devoir contribuer à la protection de la population en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Ce document prévoit, en fonction des risques identifiés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles (humains et matériels) et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le *Plan Communal de Sauvegarde* de Saint-Nom-la-Bretèche a été transmis en Préfecture en mai 2021. Il est complémentaire au *Plan départemental ORSEC* (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) qui organise, sous l'autorité du préfet, la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des acteurs de la sécurité civile (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, Samu...) au-delà du niveau de réponse courant ou quotidien de ces services.



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
 Numéro hors série du magazine municipal périodique « Grand Angle » ISSN 1268-4678
Mairie : 32 rue de la Fontaine des Vaux 78860 Saint-Nom-la-Bretèche. Tél. : 01 30 80 07 00
Directeur de la publication : Gilles Studnia, Maire / **Directrice de la rédaction** : Karine Dubois
Responsable service communication : Pascal Bouchain, communication@mairiesnlb.fr
 Tél. 01 30 80 07 13 / **Mise en page** : par nos soins / **Photos** : Freepik et tout droit réservé
Version numérique : diffusion sur site web www.saint-nom-la-breteche.fr



Rejoignez-nous sur
facebook.com/mairiesaintnomlabreteche
 Inscrivez-vous
 à notre Newsletter web
www.saint-nom-la-breteche.fr



Le rôle des autorités

L'État (Préfet)

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur leur territoire en créant le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM).
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la **Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement** (DREAL).
- Élabore les **Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques** (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'**Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile** (plan ORSEC).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

La Commune

- Élabore le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) en collaboration avec la Préfecture pour faire face aux situations de crise.
- Informe les citoyens au moyen de ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM).
- Gère la crise en déclenchant le **Plan Communal de Sauvegarde** en lien avec les secours et l'autorité préfectorale.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

Les écoles

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un **Plan Particulier de Mise en Sécurité** (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

Les établissements d'accueil des jeunes enfants

- De même, les établissements d'accueil de jeunes enfants, crèche, centre de loisirs, accueil périscolaire, doivent réaliser le **Protocole de Mise en Sécurité** (PMS) comme précisé dans la circulaire ministérielle N° DGCS/SD2C/2016/261 du 17/08/2016.

Les systèmes d'alerte et d'information

Moyens mis en oeuvre par la commune

Saint-Nom-la-Bretèche ne possède pas, à ce jour, de sirène d'alerte sur son territoire.

Néanmoins elle dispose de plusieurs moyens d'information numériques qui peuvent être mis en oeuvre rapidement :

- Page Facebook publique
- Site internet
- Panneaux lumineux
- Application mobile CityAll (téléchargement gratuit)
- Newsletter web (abonnement gratuit)
- Affichage
- Véhicule de la police municipale doté d'un mégaphone

Système d'alerte et d'information des populations (SAIP) :

La **Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise** (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur, en collaboration avec le **Service d'Information du Gouvernement** (SIG) ont travaillé au développement d'une application mobile d'alerte des populations sur smartphone : **Système d'Alerte et d'Information des Populations** (SAIP).

Cette application permet d'alerter la population en cas d'attentat ou d'événement exceptionnel et délivre les conseils comportementaux et les consignes à respecter.

De plus, elle propose les messages de vigilance associés aux risques majeurs naturels et technologiques.

Il est possible d'enregistrer jusqu'à huit zones géographiques différentes (codes postaux, communes). Pour cela, l'utilisateur doit accepter d'être géolocalisé.

Signal national d'alerte

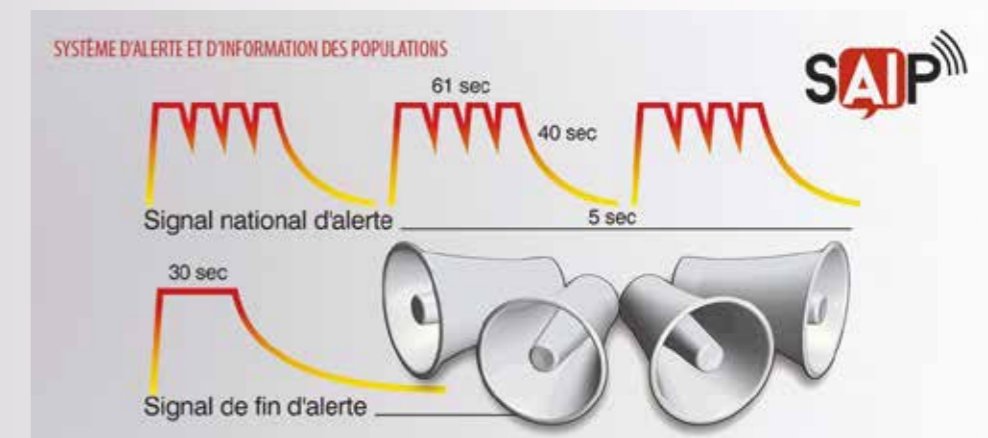
Le **Réseau National d'Alerte** (RNA) a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.

Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de 3 séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Ce signal ne doit pas être confondu avec le signal de test d'une minute, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois, ou avec les déclenchements brefs pour l'appel des pompiers.

Lorsque l'alerte retentit :

- Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 15, 17, 18, 112), le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le **Plan Particulier de Mise en Sécurité** (PPMS) en cas d'alerte.

- Allumez la radio ou la télévision :
 - France info
 - France Inter
 - France bleu
 - France3 régional

- Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :
 - Vos papiers et un peu d'argent,
 - Une trousse à pharmacie, vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
 - Des couvertures et des vêtements de rechange,
 - Une réserve d'eau potable,
 - Une radio à piles et une lampe de poche avec piles de rechange.



CHALEURS CANICULAIRES

Risque sur la commune : existant

La canicule se caractérise par des températures persistantes dépassant régulièrement 35° C en journée et ne descendant pas en dessous de 30° C la nuit, ceci pendant plusieurs jours consécutifs. Lorsqu'un risque canicule est annoncé, l'alerte est diffusée par Météo France, la Préfecture, la mairie et les médias.

A Saint-Nom-la-Bretèche, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville tient à jour un registre confidentiel sur lequel les personnes fragiles peuvent s'inscrire (ou se faire inscrire) afin de bénéficier d'une vigilance particulière en cas de forte chaleur ou de grand froid. Ainsi, lorsqu'une alerte météorologique est déclenchée par la Préfecture, le CCAS contacte ces personnes et, si besoin, leur apporte aide et assistance.

Inscription tout au long de l'année en contactant le CCAS de la mairie au 01 30 80 07 11.

AYEZ LES BONS RÉFLEXES !



ATTENTION CANICULE



Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez l'alcool



Mangez en quantité suffisante



Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit



Mouillez-vous le corps



Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule



MOUVEMENTS DE TERRAIN

Risque sur la commune : existant

Saint-Nom-la-Bretèche est exposée au risque de mouvements de terrain, principalement au Sud de la route de Sainte-Gemme, du chemin du Pré de Launay vers l'Ouest, jusqu'au chemin du Bois des Arpents. Par ailleurs, la commune abrite des grottes et autres cavités souterraines situées en limite avec Chavenay, en zone agricole.

SOLS ARGILEUX / SÉCHERESSE

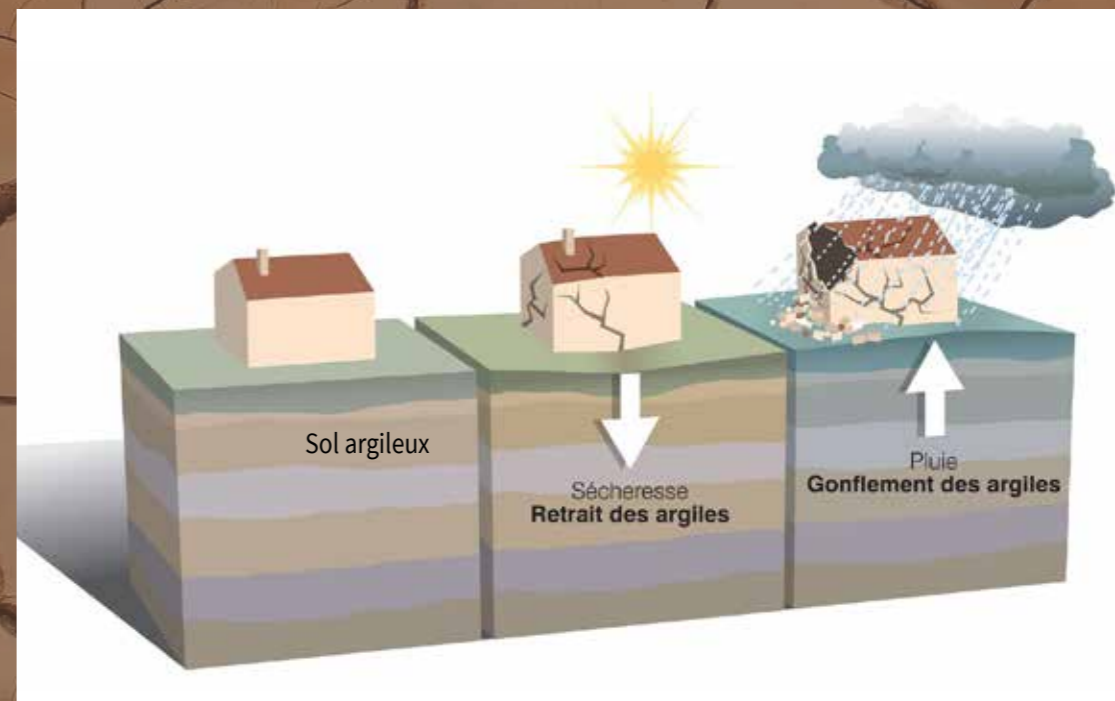
Notre commune est exposée au risque de sécheresse sur l'ensemble de son territoire. Elle fait l'objet depuis mai 2012, d'un *Plan de Prévention des Risques Naturels* (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait et de gonflement des argiles.

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en période de pluies et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque de dégradation.

La commune a déjà fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse en 1992, 1993, 1996, 1998, 2005, 2008, 2011 et 2019.

AYEZ LES BONS RÉFLEXES !

- Evacuer le bâtiment en cas de craquement important inhabituel.
- Signaler à la mairie l'apparition de fissures sur votre habitation ou un affaissement du sol.





FEUX DE FORÊT

Risque sur la commune : modéré

La commune de Saint-Nom-la-Bretèche est composée pour 1/3 de sa surface (300 ha) par la forêt de Marly essentiellement constituée d'essences locales (chênes, pins, hêtres, châtaigniers...). S'il est plus modéré que dans les régions du Sud de la France, le risque d'incendie de forêt dans les Yvelines n'est pas nul et des mesures temporaires préventives peuvent être prises par les Préfets lors de périodes de sécheresse, comme en 2022 et 2023.

Rappelons que, conformément à la réglementation préfectorale en vigueur, l'incinération des déchets végétaux et de tout autre déchet ménager est strictement interdite sur l'ensemble du département et durant toute l'année. Merci de vous référer au calendrier des collectes sélectives pour l'élimination de ces déchets.

Par ailleurs, des feux de cultures sur pied et/ou de paille peuvent aussi intervenir en zones rurales. Un simple mégot peut mettre le feu à des hectares de champs ou de forêts.



Photo : © SDIS 78 - 2023

FACTEURS NATURELS :

- Les conditions météorologiques auxquelles le site est exposé : de forts vents et d'importantes chaleurs dessèchent les sols et la végétation, favorisant la propagation du feu.
- La foudre est à l'origine de 4 à 7 % des départs de feu.
- L'état de la végétation : la gestion et l'entretien général de la forêt est essentiel. Le pin et la bruyère sont très sensibles au feu tandis que le chêne vert ou le châtaignier sont plus résistants.

AYEZ LES BONS RÉFLEXES !

Préventifs :

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler régulièrement son terrain.

En cas de départ de feu de forêt :

- Informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent.
- Entrer dans le bâtiment le plus proche, fermer portes, fenêtres et volets.
- Obturer toutes les entrées d'air avec du linge humide et respirer à travers un tissu.
- Si vous êtes en voiture, ne pas sortir du véhicule, gagner si possible une zone dégagée et allumer ses phares pour être facilement repéré.



TEMPÊTES ET ORAGES

Risque sur la commune : existant

Ces phénomènes météorologiques liés à d'importantes perturbations atmosphériques peuvent localement présenter un danger pour les biens et les personnes. On parle de tempête lorsque les vents dépassent la vitesse de 90 km/h. La foudre et potentiellement des chutes de grêle localisées accompagnent les orages.

Une tempête ou un fort orage peut provoquer d'importants dégâts :

- Inondations, coulées de boue, glissements de terrain, etc.
- Chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers (grues, échafaudages)
- Chutes d'arbres qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures
- Détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de télécommunication.

AYEZ LES BONS RÉFLEXES !

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à la crèche. Ils sont en sécurité (PPMS).
- Rentrer par anticipation, sans prendre de risque, tout objet susceptible d'être emporté par le vent (mobiliers de jardin, poubelles...).
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment sûr.
- Couper le gaz et l'électricité, débrancher les appareils électriques.
- Fermer portes, fenêtres et volets.
- Ne pas téléphoner inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours, sauf pour demander vous-même de l'aide.
- Vérifier que vos voisins âgés ou handicapés ont pris leurs dispositions.
- Si vous êtes en voiture, s'arrêter loin des arbres, pylônes et des cours d'eau. Allumer ses feux de détresse.
- Se tenir informé(e) de l'évolution du sinistre.



INONDATIONS

Risque sur la commune : très modéré

Hormis les phénomènes de ruissellements ou de remontées de la nappe phréatique, la commune de Saint-Nom-la-Bretèche n'est pas particulièrement exposée au risque d'inondation, aucun cours d'eau ne la traversant. Seuls quelques ruisseaux et rigoles ne présentant pas de danger particulier se déversent en contrebas dans le rû de Gally situé sur le territoire de Villepreux.

La commune ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI). Elle a néanmoins fait l'objet d'une reconnaissance d'état de catastrophe naturelle pour cause d'inondation en 1999, 2002 et 2016.

QUI FAIT QUOI ?

En cas de risque majeur, il est important de savoir comment se comporter face au danger. Par mesure préventive, la mairie a établi en lien avec les services de la Préfecture, un Plan Communal de Sauvergarde qui détermine le rôle de chacun afin de gérer au mieux la situation de crise.



1

Un événement majeur se produit sur la commune



2

Les premiers secours interviennent sur place et préviennent le maire ou son adjoint d'astreinte



6

Votre rôle sera d'adapter votre comportement à la situation en vous référant aux consignes de sécurité indiquées dans ce document. Tenez-vous informé, n'encombrez pas inutilement le réseau téléphonique et ne vous mettez pas en danger.



3



Le Préfet

Le Maire

Les services de sécurité

Si le sinistre peut entraîner des risques pour la population, le Maire ou son élu d'astreinte met en place une cellule de crise en lien avec le Préfet qui peut, si la situation le nécessite, déclencher le plan ORSEC (**OR**ganisation des **SEC**ours). L'élu quant à lui met en place le PCS (**Plan Communal de Sauvergarde**) qui prévoit notamment la mobilisation de certains agents communaux (police municipale, service technique, communication...)



5

Dans le cadre du PCS, la commune prend en charge, si nécessaire, l'évacuation des personnes, l'hébergement d'urgence et le ravitaillement.



4

Les personnels des écoles, des crèches et des accueils de loisirs sont formés pour mettre les enfants en sécurité dans le cadre d'un PPMS (**Plan Particulier de Mise en Sûreté**). Vous ne devez pas tenter de venir chercher votre enfant.



NEIGE ET VERGLAS

Risque sur la commune : existant

Malgré la relative clémence de son climat, l'Ile-de-France peut être soumise à des épisodes de neige ou de verglas accompagnés de températures très froides.

Ces épisodes peuvent gêner de façon significative les déplacements et, au-delà de deux ou trois jours, le fonctionnement de certains établissements.

Le grand froid peut entraîner des risques multiples notamment pour les personnes vulnérables. Comme pour la canicule, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville tient à jour un registre confidentiel sur lequel les personnes fragiles peuvent s'inscrire (ou se faire inscrire) afin de bénéficier d'une vigilance particulière. En cas de grand froid persistant, le CCAS contacte ces personnes et, si besoin, leur apporte aide et assistance. Inscription tout au long de l'année en contactant le CCAS de la mairie au 01 30 80 07 11.



AYEZ LES BONS RÉFLEXES !

<p>Mettez-vous à l'abri et ne sortez pas</p>	<p>Installez les groupes électrogènes à l'extérieur</p>	<p>N'utilisez pas les chauffages à combustion en continu</p>
<p>Munissez-vous d'équipements spéciaux pour votre véhicule : chaînes ou pneus hiver</p>	<p>VIGILANCE NEIGE-VERGLAS</p>	<p>N'abandonnez votre véhicule que sur ordre des autorités et emportez votre kit d'urgence</p>
<p>Emportez des vivres, des vêtements chauds et votre téléphone chargé</p>	<p>Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable</p>	<p>Évitez les chutes en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile</p>



RISQUES SANITAIRES

Risque sur la commune : existant

Le SRAS, la grippe H1N1 et la COVID 19 ont démontré ces dernières années combien la population mondiale pouvait être vulnérable aux pandémies. Face aux crises sanitaires, le rôle de *Santé publique France* est de mettre en place un système de surveillance, d'information et de prévention.

Quelles que soient les maladies, y compris communes (grippe saisonnière, gastro entérite...), il convient d'en limiter la transmission en respectant les gestes barrières (port du masque, se laver les mains régulièrement, observer une distance de sécurité...) et de suivre les consignes préconisées par les autorités publiques.

AYEZ LES BONS RÉFLEXES !

<p>Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique</p>	<p>Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir</p>	<p>Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter</p>
<p>Eviter de se toucher le visage</p>	<p>Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres</p>	<p>Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades</p>
<p>Aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures</p>	<p>Porter un masque et le renouveler</p>	<p>Limiter ses contacts sociaux</p>



CANALISATIONS GAZ

Risque sur la commune : existant

La commune de Saint-Nom-la-Bretèche n'est pas exposée à un risque industriel. Elle est néanmoins située dans le périmètre de danger d'une canalisation de gaz transport (GRTgaz) haute pression traversant la commune. Sa présence est matérialisée sur place par des bornes de couleur jaune.



AYEZ LES BONS RÉFLEXES !

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer portes et fenêtres).
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Ne pas fumer ni téléphoner, n'utiliser aucun appareil susceptible de créer une étincelle.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Rappel : pour tout type de travaux exécutés sur l'emprise des réseaux souterrains doivent impérativement faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) de la part des exécutants.



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Risque sur la commune : existant

Le transport de matières dangereuses (hydrocarbure, gaz, produits chimiques, éléments radioactifs) est très réglementé. Il est régi par l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route).

Saint-Nom-la-Bretèche est concernée par ce risque en raison de la présence de l'autoroute A13 qui traverse, sur son territoire, la forêt de Marly au Nord d'une part, et des routes départementales D 307, D 98 et D 74 d'autre part.

Un accident de camion transportant des matières dangereuses peut provoquer une explosion, un incendie, un dégagement de nuage toxique et une pollution conséquente.

Ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

Une signalétique spécifique obligatoire détermine sur chaque camion la nature du produit transporté et les risques encourus.



336
1224

Plaques d'identification des matières transportées

LES BONS RÉFLEXES !

- S'éloigner au plus vite de la zone de danger.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à la crèche. Ils sont en sécurité (PPMS).
- Limiter ses déplacements pour ne pas s'exposer ou encombrer les secours.
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment sûr et calfeutrer portes et fenêtres.
- Ne pas téléphoner et ne pas encombrer inutilement les lignes des secours.
- Ne pas fumer et éviter toute source d'étincelles.
- Se tenir informé(e) de l'évolution du sinistre et respecter les consignes.



RISQUE NUCLÉAIRE

Risque sur la commune : faible



Notre commune n'étant pas située dans un périmètre proche d'une installation nucléaire, elle ne fait l'objet d'aucun Plan Particulier d'Intervention (PPI) préconisé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

Il existe une soixantaine de réacteurs nucléaires en France métropolitaine qui produisent environ 70 % de notre électricité, plaçant notre pays au 2^e rang mondial derrière les Etats-Unis. Bien sûr, ces installations sont soumises à des contrôles très stricts afin de prévenir tout risque pouvant présenter un danger pour la santé humaine et l'environnement.

Néanmoins, le risque 0 n'existant pas, et la menace au recours à l'arme nucléaire n'étant pas complètement nulle compte tenu de l'instabilité géopolitique mondiale, il convient de connaître les bons gestes à observer en cas d'alerte nucléaire.

AYEZ LES BONS RÉFLEXES !

- Préparer un kit d'urgence pour un confinement d'environ 72 heures avec des produits de première nécessité et des objets essentiels (voir page 19).
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur.
- Calfeutrer de façon étanche portes et fenêtres, couper la ventilation et obturer les conduits de cheminée. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours.
- Ne pas toucher aux objets qui se trouvent à l'extérieur, surtout en cas de pluie.
- Se tenir informer de l'évolution de la situation.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre des autorités.

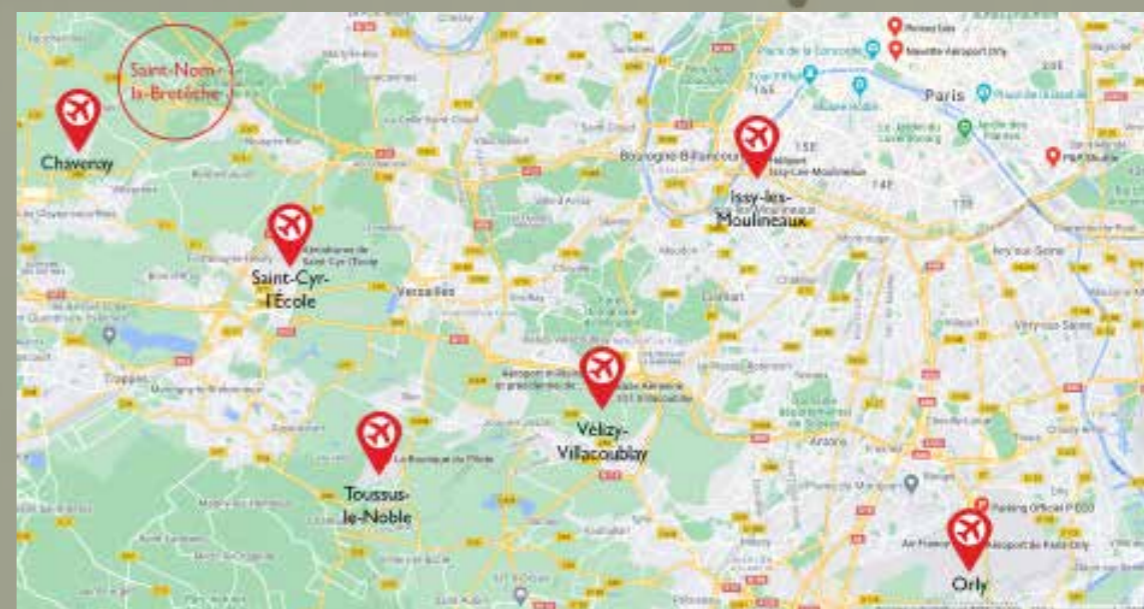
Ces consignes s'appliquent aussi en cas d'alerte liée à un accident majeur sur l'un des sites industriels classés SEVESO par l'Union européenne. Plus de 130 sites SEVESO sont situés en région Ile-de-France, dont certains à moins de 20 km de Saint-Nom la-Bretèche.



ACCIDENT AÉRIEN

Risque sur la commune : modéré

La commune de Saint-Nom-la-Bretèche peut être exposée au risque aérien en raison de la proximité de plusieurs aéroports et aérodromes notamment celui de Chavenay, commune limitrophe, dont les avions de tourisme survolent partiellement notre territoire. D'autres aéronefs plus volumineux survolent notre secteur pour rejoindre les aéroports de Roissy-Charles de Gaulle, Orly, Le Bourget ou Vélizy-Villacoublay.



ENGINS RÉSIDUELS DE GUERRE

Risque sur la commune : modéré

Les vestiges de guerre représentent toujours en France un danger non négligeable et leur découverte, quelles qu'en soient les circonstances, impose certaines précautions.

Il peut s'agir d'obus ou de grenades non explosé(e)s, d'armes et de munitions cachées... Ces engins, malgré leur âge et leur état, peuvent toujours exploser ou libérer des gaz toxiques, voire mortels. Leur élimination nécessite l'intervention de démineurs professionnels qui interviennent sur demande du Préfet.

AYEZ LES BONS RÉFLEXES !

- Ne surtout pas toucher l'engin, ni le déplacer.
- Bien repérer le lieu précis de la découverte et s'en éloigner.
- Alerter les secours (composer le 17).
- S'assurer que personne ne peut s'en approcher en attendant les secours.



ATTENTATS

Risque sur la commune : existant

En cas d'attaque terroriste, le gouvernement peut déclencher le plan vigipirate, une réponse préventive et dissuasive pour lutter contre les actes terroristes. La vigilance accrue des autorités et de l'ensemble des citoyens peut contribuer à déjouer de tels actes : n'hésitez pas à signaler tout comportement suspect.

Par ailleurs, il est recommandé à tous ceux qui prévoient de se rendre dans un pays étranger de consulter la page « Conseils aux voyageurs » sur le portail www.diplomatie.gouv.fr et de s'inscrire sur le portail « Ariane » pour être informé(e) de tout événement important concernant la sécurité.

AYEZ LES BONS RÉFLEXES !



1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* **2/ SE CACHER**

Localisez le danger pour vous en éloigner

1 Enfoncez-vous et barriadez-vous

2 Couvrez la lumière et touchez le son des appareils

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exprimez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

3/ ALERTE
ET OBEÏR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou 112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

COMPOSER MON KIT

En cas d'évacuation d'urgence, quel que soit le danger, vous pouvez être amené à préparer un sac contenant le strict nécessaire afin de subvenir à vos besoins durant quelques heures, voire quelques jours. Vous trouverez ci-dessous un exemple de kit qu'il vous faudra compléter selon les particularités de votre famille.

Consultez le site [Géorisques](http://georisques.gouv.fr) pour identifier les risques majeurs près de chez vous et les bons gestes pour vous en prémunir : georisques.gouv.fr

Radio et piles de recharge pour se tenir informé.

Trousse de secours et traitements médicaux, ordonnances.

Lampe torche et piles neuves.

Passport, carte d'identité, carte vitale, permis de conduire, carte de crédit, argent liquide, clés...

Couteau multifonction, bougies, briquet ou allumettes, stylo...

Nécessaire de toilette, serviette de bain, serviettes hygiéniques, papier WC, solution hydroalcoolique...

Eau potable (1 à 2 litres par personne), aliments non périssables...

Téléphone portable et chargeur

Vêtements chauds, imperméables, couverture... (selon saison)

NUMÉROS D'URGENCE

 **15**
SAMU

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de soins.

 **17**
POLICE SECOURS

Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.

 **18**
SAPEURS-POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.

 **112**
NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.

**CONNAITRE
LES NUMÉROS
D'URGENCE
7J/7 et 24H/24**



 **114**
**NUMÉRO D'URGENCE POUR
LES PERSONNES SOURDES
ET MALENTENDANTES**

Accessible par visioconférence, tchat, SMS et fax pour contacter le 15, 17 et 18. Application "Urgence 114" disponible sur iOS et Android.

 **3117**

Pour signaler **par téléphone** une situation suspecte, dangereuse ou d'une agression **dans le bus, métro, RER, en gare ou à bord d'un train.**

 **39 19**

Chantage, humiliation, injures, coups... Les femmes victimes de violences peuvent contacter le 3919. Gratuit et anonyme, ce numéro de téléphone est accessible de 9h à 19h du lundi au samedi.

 **119**

Numéro d'urgence dédié aux **enfants en danger**, victimes de violences physiques ou psychologiques.

31 117

Pour signaler **par SMS** une situation suspecte, dangereuse ou d'une agression **dans le bus, métro, RER, en gare ou à bord d'un train.**

 **115**

Numéro du SAMU Social, vient en aide aux personnes sans abri et en grande difficulté sociale.

 **116 000**

Numéro d'urgence en cas de **disparition d'enfants**, il a pour mission d'écouter et soutenir les familles d'enfants disparus.

NUMÉROS UTILES

MAIRIE : 01 30 80 07 00

POLICE MUNICIPALE : 01 30 80 07 17

URGENCE ÉLECTRICITÉ (ENEDIS) : 09 726 750 78

URGENCE GAZ (GRDF) : 0 800 47 33 33

URGENCE EAU (SUEZ) : 0 977 401 113

PRÉFECTURE DES YVELINES : 01 39 49 78 00

SOS MÉDECINS YVELINES : 01 39 58 58 58

CENTRE ANTIPOISON : 01 40 05 48 48

URGENCES DENTAIRES : 01 39 51 21 21

URGENCES VÉTÉRINAIRES YVELINES : 3115